

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCES du

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil seize, sous la présidence de madame Christiane Laydevant, maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2016

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre est approuvé à l'unanimité.

2 – Budget général – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Par délibération en date du 27 mars 2015, le principe d'une gestion des opérations significatives en AP/CP a été acté par le conseil municipal.

En vue de la fusion des communes, chaque conseil municipal, doit délibérer afin :

- de clore les AP-CP qui n'ont plus lieu d'être.
- d'ajuster les CP 2016 au regard des prévisions de dépenses réelles attendues sur l'exercice 2016 et d'inscrire les CP 2017 et suivants. Cela permettra à la Commune Nouvelle de payer sur cette base les dépenses avant le vote du budget 2017.

La Commune Nouvelle prendra une nouvelle délibération en janvier pour lister et créer l'ensemble de ses AP-CP avec les montants CP 2017 et suivants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

AP/CP aménagement de la zone du Pont de Tasset

- **de modifier** l'AP/CP Aménagement de la zone du Pont de Tasset de 2016 de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
ZI TASSE T	Aménagement Zone Industrielle du Pont de Tasset	6 500 000 €	1 000 000 €	1 750 000 €	700 000 €	1 950 000 €	1 100 000 €
	Constatation fin exercice 2016	- 391 000 €	- 391 000 €				
	Situation fin 2016	6 109 000 €	609 000 €				
	Proposition DM 2 2016 ajustement des CP	- 391 000 €	- 391 000 €				
	Total après DM 2 - 2016	6 109 000 €	609 000 €	1 750 000 €	700 000 €	1 950 000 €	1 100 000 €

AP/CP aménagement du centre ville

- de clôturer l'AP/CP centre ville de 2015 de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
CTRVI LLE3	Aménagement du centre ville – 3 ^{ème} tranche	3 645 000€	745 000€	2 050 000€	850 000€
	Constatation fin exercice 2015		-722 729,45 €	722 729,45 €	
	Situation fin 2015	3 645 000€	22 270,55 €	2 772 729,45 €	850 000,00 €
	Proposition BP 2016 ajustement des CP	-572 729,45 €		-372 729,45 €	-200 000,00 €
	BP 2016	3 072 270,55 €	22 270,55 €	2 400 000,00 €	650 000,00 €
	Constatation fin exercice 2016				-650 000,00 €
	Situation fin 2016	3 072 270,55 €	22 270,55 €	2 400 000,00 €	0
	Proposition DM 2 2016 ajustement des CP	-650 000,00 €			-650 000,00 €
	Total après DM 2 - 2016	2 422 270,55 €	22 270,55 €	2 400 000,00 €	0

3 - Budget général – Décision budgétaire modificative n° 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative, qui a pour objet d'intégrer différentes dépenses supplémentaires et différents mouvements intervenus en cours d'année.

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2016

 FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses supplémentaires</u>			
		<u>BP + RE + DM</u>	<u>DM 2</u>
011	Charges à caractère général		
60611	Eau et assainissement	33 000	7 438
022	Dépenses imprévues	7 438	-7 438
	TOTAL VOTE		0
<u>Dépenses supplémentaires</u>			
		<u>BP + RE + DM</u>	<u>DM 2</u>
1090 AP/CP ZI PONT DE TASSET		1 000 000	-391 000
2315	109002 Aménagement ZI tasset		
020	Dépenses imprévues	0	391 000
	TOTAL VOTE		0

4 – Tarifs 2017

Le conseil municipal approuve les tarifs 2017, sans augmentation.

5 – Subvention – Comité de Jumelage

Il est proposé au conseil municipal **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Comité de jumelage Meythet –Capaci » pour couvrir les frais de location de la salle.

6 – Convention MJC-Centre social Victor Hugo

L'attention du conseil est spécialement appelée sur le fait que cette nouvelle convention est prévue pour un an renouvelable, le temps que la Commune nouvelle élabore un cadre contractuel commun aux différentes structures et/ou définisse des principes communs à intégrer aux différents projets sociaux culturels et éducatifs.

L'attention du Conseil est également appelée sur le fait qu'en approuvant cette convention, il approuverait les modalités de versement de la subvention à la MJC-Centre social, soit :

- un acompte sur subvention versé en janvier et représentant 40% de la subvention accordée l'année précédente, avec, en 2017, la précision du fait que ces 40% se calculent sur la somme des subventions accordées en 2016 à la MJC-Centre social et à la Fédération des MJC en Rhône Alpes,
- le reliquat de la subvention votée au budget de l'année en cours attribué en deux parts égales, l'une versée en mai et l'autre en septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à le signer.

7 – C2A – restitution de compétences de l'EPCI à ses communes membres

A compter du 01/01/2017, le Grand Annecy, issu de la fusion des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, avec la communauté de l'agglomération d'Annecy, devra concentrer son champ de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sur cinq grands domaines : le développement économique, l'aménagement, les mobilités, l'ensemble des politiques environnementales et le secteur gérontologie.

Afin de consolider la continuité de service au 01/01/2017, d'assurer la situation des personnels appelés à exercer les compétences antérieurement communautaires et non reprises, et de favoriser la mise en place anticipée d'éventuelles structures amenées à les porter, il est proposé de restituer aux communes, pour le 31/12/2016, les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", avec

- * l'aménagement et la gestion des gymnases et plateaux d'éducation physique situés sur le territoire des communes qui étaient gérés par le syndicat intercommunal de l'équipement scolaire de la région annécienne : gymnase du collège des Balmettes, gymnase du collège des Barattes, gymnase du collège de Beauregard, gymnase du collège Blanchard, gymnase du collège d'Evire, gymnase du collège de Seynod, gymnase du collège de Meythet, gymnase du lycée Baudelaire, gymnase du lycée de Vovray, gymnase du lycée des Carillons ;

- * la reconstruction et la gestion du gymnase du lycée Berthollet ;

- * l'aménagement et la gestion de nouveaux gymnases et de nouvelles aires de sport des collèges situés sur son territoire (tel que le gymnase de Poisy) ;

- * l'achat des terrains d'assiette des futurs collèges de l'agglomération ;
- * la définition de la politique dans le suivi médico-sportif et gestion du centre médico-sportif d'Annecy ;
- * l'équipement et la gestion de la piscine-patinoire d'Annecy, du stade nautique des Marquisats, de la piscine de Seynod. La réalisation, l'équipement et la gestion des piscines (jusqu'ici) d'intérêt communautaire ;
- * l'aménagement, la gestion, l'entretien des plages des Marquisats et d'Albigny pour les communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux ;
- * l'équipement et la gestion du Musée-Château, Palais de l'Isle, Bonlieu Scène Nationale, du Théâtre d'Annecy et d'un réseau de salles de diffusion parmi lesquels la salle du Rabelais de Meythet ainsi que du Brise-Glace ;
- * l'intégration au réseau des salles de diffusion de l'auditorium de Seynod ;
- * l'équipement et la gestion de l'école nationale de musique et de danse (devenu conservatoire à rayonnement régional) ;
- * l'équipement et la gestion de la bibliothèque centrale de Bonlieu ;
- * la gestion du centre de culture scientifique, technique et industrielle de la commune de Cran-Gevrier ;
- * l'équipement et la gestion du théâtre Renoir de Cran-Gevrier ;
- * la gestion du conservatoire à rayonnement communal de Seynod.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la restitution des compétences susmentionnées aux communes membres de l'EPCI pour le 31 décembre 2016,
- en raison de la date de restitution, **d'acter** dès à présent la prise en compte de ce « dé-transfert » de compétence(s) dans le calcul de l'attribution de compensation à percevoir par les communes membres du Grand Annecy en 2017.

8 – Ouverture des commerces les dimanches

La loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » permet aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an.

Cette loi précise que le conseil municipal doit donner son avis, avant le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, il convient que les conseils municipaux des six communes fondatrices de la future commune nouvelle d'Annecy délibèrent de façon homogène.

En conséquence, le conseil municipal, avec 19 voix Pour, 1 voix Contre (monsieur Samson) et 8 Abstentions (mesdames, messieurs Massein, Berthod, Haldric, Cartone, Henry, Perrault, Raffin, Saccani), émet **un avis favorable** à cette proposition du calendrier de 12 dimanches en 2017 dérogeant au repos dominical suivant :

suyvants :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver soit le 15 janvier 2017
- le 1er dimanche des soldes d'été soit le 2 juillet 2017
- 4 dimanches en été : 9, 16, 23 et 30 juillet 2017
- le 1er dimanche de septembre soit le 3 septembre 2017
- les 5 dimanches de décembre soit les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

9 – Points de personnel :

- **Tableau des effectifs**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avis du Comité Technique du 8 décembre 2016, décide d :

- ♦ **donner son accord** quant au principe proposé d'une mutation des agents du CCAS auprès de la Commune de Meythet,
- ♦ **valider** la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'affectation des agents concernés au sein de la Commune de Meythet,
- ♦ **fixer** la date d'effet de ces démarches au 20 décembre 2016,
- ♦ **inscrire** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

- **Régime indemnitaire de la police municipale**

Les agents relevant de la filière police municipale n'étant pas soumis au principe de parité du fait de l'absence de corps comparables dans la fonction publique d'Etat, ne peuvent pas bénéficier du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les primes et indemnités dont ils bénéficient actuellement sont donc maintenues : l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **instaure** le régime indemnitaire ainsi proposé pour les agents relevant de la filière police municipale à compter du 31 décembre 2016 ; l'attribution individuelle du régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- **décide** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité,
- **abroge** les dispositions des précédentes délibérations relatives à la mise en place d'un régime indemnitaire pour les policiers municipaux ; il s'agit des délibérations n° 2005-12 du 5 décembre 2005, n° 2007-35 du 25 juin 2007, n° 2008-13 du 11 février 2008.

10 – Soutien aux centres de loisirs sans hébergement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- le versement d'une subvention à hauteur de 2,50€/enfant/jour à la FOL-UFOVAL et au sous des écoles pour les enfants domiciliés à Meythet et participants à une colonie organisée par l'un de ces deux organismes
- le versement d'une subvention à hauteur de 4,15€/enfant/jour à la FOL-UFOVAL et au sous des écoles au sous des écoles pour les enfants domiciliés à Meythet et participants à un centre de loisirs organisé par l'un de ces deux organismes
- la signature d'une nouvelle convention avec ces organismes
- le versement d'une subvention calculée selon le barème suivant pour les enfants participants au centre de loisirs de la MJC centre social
 - QF inférieur à 620 : 7€/jour/enfant
 - QF de 621 à 750 : 6€/jour/enfant
 - QF supérieur à 751 : 4€/jour/enfant.

11 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

